

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.1/1999/L.6*

6 mai 1999

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Première Assemblée
Maputo, 3-7 mai 1999
Point 17 de l'ordre du jour

DOCUMENT DU PRÉSIDENT

DÉCLARATION DE MAPUTO

Maputo (Mozambique)
7 mai 1999

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous sommes réunis de concert avec les États signataires à Maputo (Mozambique), où se sont jointes à nous des organisations et institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales, pour réaffirmer notre attachement constant à la cause de l'élimination totale de ce moyen de guerre et de terreur insidieux que sont les mines antipersonnel.

2. Aujourd'hui encore, alors que s'achève le XXe siècle, les mines antipersonnel continuent de mutiler et de tuer chaque jour d'innombrables innocents, de contraindre les familles à fuir leurs terres et les enfants à abandonner écoles et terrains de jeu et d'empêcher les réfugiés et les personnes déplacées de longue date de regagner leurs foyers pour reconstruire leurs maisons et reprendre leur vie. La présence réelle ou soupçonnée de mines antipersonnel continue de fermer l'accès à des ressources et des services qui font cruellement défaut et d'empêcher tout développement social et économique normal.

3. Nous exprimons les vives inquiétudes que nous inspire l'emploi qui continue d'être fait de mines antipersonnel dans des zones de par le monde où règne l'instabilité. Ces actes sont contraires aux buts de la Convention, outre qu'ils exacerbent les tensions, sapent la confiance et entravent les efforts déployés par la voie diplomatique en vue d'apporter un règlement pacifique aux conflits.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

4. En conséquence, alors même que nous tenons cette première Assemblée des États parties deux mois après l'entrée en vigueur rapide de la Convention, nous reconnaissons que cet instrument international unique n'aura pas d'utilité à long terme à moins que nous nous acquittions pleinement des obligations et de l'engagement solennel énoncés dans la Convention

- d'empêcher tout nouvel emploi des mines;
- d'éliminer les stocks;
- de cesser la mise au point, la production et le transfert des mines;
- de dégager les zones minées et de libérer ainsi les terres de leur asservissement meurtrier;
- d'aider les victimes à refaire leur vie et d'empêcher que d'autres ne tombent victimes des mines.

5. Nous sommes convaincus que ces tâches constituent pour tous les êtres humains une mission commune et lançons donc un appel aux gouvernements et aux individus de par le monde afin qu'ils conjuguent leurs efforts aux nôtres pour les accomplir.

6. Que ceux qui continuent d'employer, de mettre au point, de produire, d'acquérir de quelque autre manière, de stocker, de conserver ou de transférer ces armes cessent de le faire et se joignent à nous en cela.

7. Que ceux qui sont en mesure d'apporter une assistance technique et financière pour relever ce défi si énorme qu'est le déminage humanitaire intensifient leurs efforts et aident les pays touchés par les mines à mettre en place les capacités moyennant lesquelles ils pourront eux-mêmes assumer de plus en plus ces tâches.

8. Que ceux qui sont en mesure de le faire fournissent une assistance au traitement physique et psychosocial des victimes des mines ainsi qu'à leur réintégration sociale et économique, appuient des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et aident les États qui en ont besoin à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles en matière de déminage et de destruction des stocks, facilitant par là même une adhésion aussi large que possible à la Convention.

9. Que ceux qui n'ont pas encore rallié cette communauté d'États parties adhèrent rapidement à la Convention et que ceux qui ont signé cette dernière la ratifient. S'ils ne peuvent pas la ratifier dans l'immédiat, qu'ils en appliquent provisoirement les dispositions, tandis qu'ils mettront en place les lois et règlements internes requis.

10. Que les membres de la communauté internationale promulguent, mettent en oeuvre et universalisent les dispositions de la Convention, de même que la nouvelle norme internationale et le code de conduite que celle-ci établit.

11. Dans cet esprit, nous exprimons notre profonde indignation face à l'emploi des mines antipersonnel qui n'a rien perdu de son ampleur dans les conflits qui se déroulent dans le monde. Que les quelques signataires qui continuent d'employer ces armes sachent qu'ils portent atteinte à l'objet et au but de la Convention qu'ils ont solennellement signée. Nous les appelons à respecter et mettre en oeuvre leurs engagements.

12. Qu'ils sachent que, fermement résolue à voir s'achever l'emploi des mines antipersonnel, notre communauté accordera son assistance et sa coopération essentiellement à ceux qui ont renoncé pour toujours à utiliser ces armes en adhérant à la Convention et en l'appliquant.

13. Face à la triste constatation que les peuples du monde continueront à souffrir des conséquences de l'emploi des mines antipersonnel pendant encore de nombreuses années, nous sommes convaincus qu'il est essentiel de profiter de cette première Assemblée des États parties pour faire en sorte que nous continuions à faire des progrès mesurables dans le cadre de nos futurs efforts visant à éliminer les mines antipersonnel et à atténuer la crise humanitaire qu'elles entraînent.

14. Nous sommes conscients que les mines antipersonnel menacent gravement la santé publique. La détresse des victimes des mines a montré que l'assistance qui leur était fournie était insuffisante dans les pays les plus touchés. Il faut intégrer cette assistance dans des stratégies plus larges touchant la santé publique et les aspects socioéconomiques pour faire en sorte que les victimes ne reçoivent pas seulement des soins à court terme et qu'une attention spéciale soit accordée à leurs importants besoins à long terme de réintégration sociale et économique. Il faut permettre aux victimes des mines d'occuper avec dignité leur place dans leur famille et leur société. Les États parties et tous les membres de la communauté internationale concernés doivent accorder la plus haute importance politique à ces questions et prendre des engagements pratiques à cet égard.

15. À cette fin, nous nous engageons à mobiliser les ressources et les énergies pour donner à la Convention un caractère universel, atténuer et finalement éliminer les souffrances que les mines antipersonnel causent chez les êtres humains, notamment en luttant pour qu'il n'y ait un jour plus aucune victime de ces armes.

16. Dans ce but, nous réaliserons un programme de travail intersessions pour progresser régulièrement jusqu'à la prochaine Assemblée des États parties qui se tiendra à Genève du 11 au 15 septembre 2000. Ceci nous permettra de cibler nos efforts touchant les mines, d'avancer dans ce domaine et de mesurer les progrès réalisés pour atteindre nos objectifs. Cette tâche sera fondée sur notre tradition d'ouverture, de partenariat, de dialogue, de franchise et de coopération pratique. Nous invitons tous les gouvernements, organisations et institutions internationales et organisations non gouvernementales intéressés à la mener avec nous.

17. L'exécution de notre programme de travail fera appel à des experts et sera fondée sur les discussions tenues ici à Maputo, les thèmes essentiels étant les suivants :

- état et application de la Convention;
- déminage;
- assistance aux victimes et sensibilisation aux problèmes des mines;
- destruction des stocks;
- techniques de déminage.

Ce travail intersessions nous aidera notamment à dresser, avec l'Organisation des Nations Unies, un tableau global des priorités en fonction des obligations et délais énoncés dans la Convention, notamment en ce qui concerne la coopération et l'assistance internationales. Il y sera en outre tenu compte des importantes activités menées aux niveaux international, régional et sous-régional.

18. Les travaux de nos experts commenceront dans quatre mois tout juste, à Genève. Nous apprécions et acceptons la proposition que le Centre international de déminage humanitaire de Genève a faite d'appuyer nos efforts. Nos travaux compléteront et renforceront les importantes activités de déminage entreprises par les États touchés par les mines, en partenariat avec d'autres États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé, le système des Nations Unies étant également reconnu comme un important acteur dans les efforts mondiaux de déminage.

19. Le fait que nous soyons réunis ici sur l'un des continents les plus touchés par les mines, au Mozambique où ces armes ont causé des ravages dans la population et le tissu social de la nation, nous rend encore plus sensibles au problème et renforce notre conviction qu'il faut agir pour que les champs de carnage des mines antipersonnel, qui ont pendant trop longtemps terrorisé, mutilé et tué des personnes et détruit la vie et l'espoir, ne soient plus un jour que des vestiges d'un passé révolu.

Nous sommes résolus à réussir dans notre tâche commune.

Nous sommes résolus à travailler en partenariat à cette fin.

Nous sommes résolus à appliquer le principe du droit international humanitaire, énoncé dans le dernier alinéa du préambule de la Convention, selon lequel "... le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité...".

Tel est le ferme engagement que nous prenons envers les futures générations.
